

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

**Commune d'Auzeville-
Tolosane**

Enquête publique



Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et
Développement du Territoire du
SICOVAL

Révision générale approuvée le 12 juillet 2022
Modification n°1 approuvée le 16 octobre 2024
Révision allégée approuvée le 21 janvier 2026



Mairie d'Auzeville-Tolosane
8, Allée de la Durante
31325 Auzeville-Tolosane

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE NUMÉRO 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Du 1er décembre 2025 au 15 décembre 2025



RAPPORT D'ENQUÊTE (DOCUMENT 1) CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS (DOCUMENT 2)

Commissaire enquêteur : Marie-Pierre Cruège

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le



ID : 031-213100357-20260121-20260106-DE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE NUMÉRO 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Du 1er décembre 2025 au 15 décembre 2025

RAPPORT D'ENQUÊTE (DOCUMENT 1)



Commissaire enquêteur : Marie-Pierre Cruège

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Objet de l'enquête publique	4
2. Cadre juridique	5
2.1. Fondements juridiques de la révision allégée	5
2.2. Délibérations et actes préparatoires	5
2.3. Saisine des personnes publiques associées et de la CDPENAF	5
3. Déroulement de l'enquête	5
3.1 Prescription de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur	5
3.2 Préparation de l'enquête	6
3.3 Modalités de l'enquête	6
3.4 Publicité de l'enquête	7
3.5 Registre et suites de l'enquête	8
3.6 Examen du dossier d'enquête	8
3.7 Climat de l'enquête	9
4 Présentation et analyse du projet	9
4.1 Description des modifications de zonage	9
4.2 Enjeux de densification et cohérence urbaine	10
4.3 Compatibilité avec les documents supra-communaux	10
4.4 Incidences environnementales	11
4.5 Avis des personnes publiques associées (PPA) et de la CDPENAF	11
4.6 Appréciation du commissaire enquêteur	12
5 Analyse des observations du public	13
5.1 -Relation comptable des observations et échanges	13
5.2 - Analyse et bilan des observations du public	13
ANNEXES	14
ANNEXE 1 : Arrêté portant désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête	15
ANNEXE 2 : Annonces légales	18

ANNEXE 3 : Certificat d’affichage

ANNEXE 4 : Procès verbal de synthèse des observations du public 20

ANNEXE 5 : Mémoire en réponse de la commune d’Auzeville-Tolosane 21

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2025, la commune d'Auzeville-Tolosane a décidé d'engager une procédure de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision allégée intervient dans le contexte suivant :

- Révision générale du PLU approuvée le 12 juillet 2022 ;
- Modification n°1 du PLU approuvée le 16 octobre 2024 ;
- Arrêt du projet de révision allégée par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2025.

La commune a constaté, lors de la mise en œuvre de la révision générale, une erreur matérielle lors de la retranscription des limites de la zone UC sur le secteur du hameau de Goutil/Rossignol, ayant conduit à classer en zone agricole (A) deux propriétés bâties ne présentant pas de vocation agricole.

La présente révision allégée a pour objet :

- de corriger ces erreurs matérielles de zonage,
- en reclassant en zone UC les parcelles :
 - AX-64 et AX-65 (ancienne parcelle AX-53),
 - AT-52 et AT-53,
- et de repositionner un espace boisé classé (EBC) sur la limite réelle de propriété.

L'enjeu principal est double :

- Assurer une égalité de traitement entre les propriétaires du hameau de Goutil/Rossignol, dont les propriétés ont un caractère résolument résidentiel ;
- S'inscrire dans une logique de densification douce de tissus déjà artificialisés sans consommation nouvelle d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) et en préservant un couvert végétal en cohérence avec le caractère urbain et végétal du hameau.

La présente procédure d'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public et des différentes autorités concernées sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzeville-Tolosane, afin de permettre au conseil municipal de disposer de tous les éléments de réflexion nécessaires.

2. CADRE JURIDIQUE

2.1. Fondements juridiques de la révision allégée

La procédure de révision allégée est prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, lorsqu'il s'agit notamment :

- de réduire une zone agricole, naturelle ou forestière,
- sans porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- et sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

En l'espèce, la révision allégée :

- a pour seul objet de réduire marginalement la zone agricole A au profit de la zone urbaine UC,
- sur des unités foncières déjà bâties et artificialisées,
- et sans remise en cause du PADD, ni des équilibres globaux du PLU.

2.2. Délibérations et actes préparatoires

Les principales étapes du projet peuvent être résumées comme suit :

- Délibération du conseil municipal prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation (21/05/2025) ;
- Saisine de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ;
- Concertation ;
- Arrêt du projet de révision allégée par délibération du conseil municipal du 15/10/2025 ;
- Examen conjoint avec l'État, le SICOVAL et les personnes publiques associées (PPA) du 21/11/2025 ;
- Saisine du Tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Arrêté municipal du 03/11/2025 portant ouverture de l'enquête publique et fixant ses modalités (dates, lieu, horaires de mise à disposition du dossier, permanences du commissaire enquêteur).

2.3. Saisine des personnes publiques associées et de la CDPENAF

Les PPA et la CDPENAF ont été consultées dans le cadre de la procédure de révision allégée et de l'examen conjoint. Leurs avis sont repris dans le document intitulé « Avis PPA – Examen conjoint » intégré au dossier d'enquête publique.

Leurs avis sont synthétisés au point 4.5 du présent rapport.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Prescription de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 21/10/2025, Madame Marie Pierre Cruège a été désignée en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux enquêtes publiques.

Par arrêté de Monsieur le Maire d'Auzeville-Tolosane en date du 3/11/2025, il a été décidé :

- d'ouvrir une enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU, pour une durée de 15 jours consécutifs, du 01/12/2025 au 15/12/2025 inclus
- de fixer le siège de l'enquête publique à la mairie de Auzeville-Tolosane, sise au 8 allée de la Durante 31320 Auzeville-Tolosane, où le dossier d'enquête publique est consultable par le public aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie
- a fixé les jours et les heures de permanence du commissaire enquêteur.

3.2 Préparation de l'enquête

Dans le cadre de la préparation de l'enquête, une réunion téléphonique de présentation du projet s'est tenue le 28 octobre 2025 avec Madame Sorres-Robardet, référente urbanisme à la mairie d'Auzeville-Tolosane. Cette première prise de contact a été complétée, le 1^{er} décembre 2025, par un échange avec Monsieur Bonnes, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

Au cours de ces échanges, le contenu du dossier d'enquête a été présenté et précisé, permettant au commissaire enquêteur d'appréhender le contexte local, de mieux comprendre l'historique du secteur concerné et les enjeux attachés à la révision allégée. À l'issue de ces entretiens, la liste des documents nécessaires au bon déroulement de l'enquête (dossier d'enquête, registre, pièces de publicité, calendrier des étapes) a été arrêtée, et un point a été effectué sur le cadre réglementaire applicable et les différentes phases de la procédure.

Le 1^{er} décembre 2025, le commissaire enquêteur s'est ensuite rendu sur place afin d'appréhender de manière concrète les parcelles concernées. Cette visite de terrain a permis de vérifier la concordance entre les documents graphiques et écrits du dossier et la réalité physique des sites.

3.3 Modalités de l'enquête

L'enquête publique a été organisée par la commune d'Auzeville-Tolosane, autorité compétente en la matière. Les modalités de son déroulement ont été fixées par arrêté de Monsieur le Maire d'Auzeville-Tolosane (voir annexe 1).

Elle s'est tenue du lundi 1^{er} décembre 2025 à 14h00 au lundi 15 décembre 2025 à 17h00 inclus, soit une durée réglementaire de 15 jours consécutifs conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu :

- consulter le dossier d'enquête et le registre à la mairie d'Auzeville-Tolosane, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture suivants :
 - lundi et jeudi 14h00 à 17h00
 - mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- accéder au dossier en ligne sur le site internet de la commune : <https://auzeville31.fr>
- faire part de ses observations :
 - directement sur le registre d'enquête en mairie
 - par courrier adressé à Madame le commissaire enquêteur – mairie de Auzeville-Tolosane, sise au 8 allée de la Durante 31320 Auzeville-Tolosane
 - par courriel à l'adresse : urb.mairie@auzeville31.fr

Pour garantir l'échange avec le public, le commissaire enquêteur a tenu deux permanences en mairie les lundis 1er et 15 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 permettant aux administrés de poser leurs questions et de formuler directement leurs observations.

L'ensemble de ces modalités – mise à disposition en mairie et en ligne, registre, courrier postal et électronique, permanence – a permis de garantir l'information du public, la transparence de la procédure et la bonne participation des citoyens à l'enquête.

3.4 Publicité de l'enquête

Conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux enquêtes publiques et à l'arrêté de Monsieur le Maire d'Auzeville-Tolosane en date du 3 novembre 2025, la publicité de l'enquête a été assurée de la manière suivante :

- Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant l'ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement :
 - La Dépêche du Midi le 13 novembre 2025, soit 18 jours avant l'ouverture et le 4 décembre 2025 soit 3 jours après l'ouverture;
 - La voix du midi le 13 novembre 2025, soit 18 jours avant l'ouverture et le 4 décembre 2025 soit 3 jours après l'ouverture.

Les extraits de parution figurent en annexe 2.

- L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux officiels de la mairie le 6 novembre 2025, le 12 novembre aux lieux habituels et le 17 novembre sur site et pendant toute sa durée (annexe 3).
- Une information individuelle a été adressée aux propriétaires concernés par le projet.
- L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la commune, renforçant l'accessibilité de l'information au public.

Un certificat d'affichage a été établi par Monsieur le Maire et figure en annexe 3. Le commissaire enquêteur a constaté la réalité de l'affichage lors de sa visite sur place.

L'ensemble de ces mesures a assuré une information suffisante et conforme du public.

3.5 Registre et suites de l'enquête

Un registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur le 1er décembre 2025, premier jour de l'enquête, et joint au dossier mis à disposition du public à la mairie d'Auzeville-Tolosan. Ce registre était accessible aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, afin que toute personne intéressée puisse consulter le dossier et formuler librement ses observations.

À l'issue de la période réglementaire de 15 jours, le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur le 15 décembre 2025 à 17h00, dernier jour de l'enquête.

À l'issue de la clôture du registre d'enquête, les observations et contributions recueillies pendant l'enquête ont été communiquées à la commune d'Auzeville-Tolosane par un procès-verbal de synthèse, établi par le commissaire enquêteur et transmis en main propre à Monsieur le maire d'Auzeville Tolosan le 17 décembre 2025, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

La commune d'Auzeville-Tolosane a transmis un mémoire en réponse en date du 19 décembre 2025, en réponse aux observations synthétisées dans ce procès-verbal.

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse ont été pris en compte par le commissaire enquêteur pour l'analyse des observations, l'établissement du rapport et la rédaction des conclusions motivées.

Ces documents sont joints en annexes au présent rapport.

3.6 Examen du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait les éléments suivants :

- Un registre d'enquête publique, comportant 28 feuillets numérotés, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recueillir les observations du public
- Le dossier d'enquête publique constitué de :

1. D'un dossier d'enquête publique

- Sommaire
- Pièces administratives
- Notice
- Règlement graphique
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique pour la révision allégée n°1 du PLU
- Avis d'enquête publique signé
- Délibération du 15 octobre 2025
- Arrêté d'exposition au bruit
- Cartouche

2. d'un dossier complémentaire

- Avis PPA et compte-rendu de l'examen conjoint
- Avis Chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Garonne
- Avis du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Notice mise à jour
- Règlement graphique mis à jour

Au regard du cadre retenu, le dossier répond à l'ensemble des prescriptions réglementaires. Il a été mis à la disposition du public en mairie d'Auzeville-Tolosan et sur le site internet de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

3.7 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat calme et respectueux. Elle n'a donné lieu à aucune tension particulière ni difficulté notable.

L'ensemble des échanges s'est déroulé dans un esprit constructif, traduisant un intérêt de la population pour le projet soumis à l'enquête.

4 PRÉSENTATION ET ANALYSE DU PROJET

4.1 Description des modifications de zonage

La révision allégée porte exclusivement sur le secteur de Goutil/Rossignol, et plus précisément sur :

- Parcelles AX-64 et AX-65 (ex AX-53) :
 - actuellement bâties (maison, annexes, piscine),
 - ne présentant pas de vocation agricole,
 - mal classées en zone A lors de la révision générale,
 - intégrées au tissu résidentiel du hameau.
 - à repositionner un espace boisé classé mal tracé sur le plan cadastral
- Parcelles AT-52 et AT-53 :
 - également bâties et occupées en résidentiel,
 - situées dans la continuité du bâti existant,
 - classées en zone A à la suite d'une erreur de retranscription.

La modification consiste à :

- réduire la zone A au droit de ces parcelles,
- étendre la zone UC pour intégrer ces unités foncières dans le hameau résidentiel de Goutil/Rossignol,

- corriger le tracé d'un espace boisé classé (haie en limite de propriété parcellaire réelle, sans réduction de la surface globale d'EBC.

Surfaces concernées :

- Extension de la zone UC : + 5 124 m² sur AX-64/65 ; + 2 559 m² sur AT-52/53, soit un total de 7 683 m² ;
- Réduction corrélative de la zone A : – 0,76 ha (de 378,93 ha à 378,17 ha) ;
- Extension de la zone UC : + 0,76 ha (de 23,44 ha à 24,20 ha pour le secteur de Goutil/Rossignol).

Ces parcelles ne sont pas recensées comme ENAF par l'OCSGE et sont déjà artificialisées de longue date.

4.2 Enjeux de densification et cohérence urbaine

La notice explicative indique que :

- le tissu pavillonnaire d'Auzeville-Tolosane offre de vastes espaces libres au sein des propriétés existantes ;
- la commune souhaite favoriser une densification « douce » :
 - en permettant la création de 3 à 4 logements supplémentaires sur les parcelles reclassées,
 - sans extension de l'urbanisation sur des terrains naturels ou agricoles,
 - en impliquant les propriétaires comme maîtres d'ouvrage de projets limités, adaptables aux besoins des ménages.

Les règles du secteur UC constituent un cadre réglementaire de nature à :

- maîtriser l'évolution urbaine et paysagère,
- préserver la trame végétale du hameau,
- contenir les effets de la densification.

4.3 Compatibilité avec les documents supra-communaux

Selon la notice explicative, la révision allégée :

- ne remet pas en cause les orientations du SRADDET Occitanie,
- est compatible avec le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine (SCOT-GAT),
- n'a pas d'impact significatif sur la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal,
- ne consomme pas de pixels de consommation foncière dans le cadre du SCOT-GAT.

Il est rappelé que :

- les parcelles concernées ne sont pas identifiées comme ENAF (parcelles déjà urbanisées et bâties) ;
- le projet ne crée pas de nouvelles zones à urbaniser, mais régularise l'état d'urbanisation existant ;
- l'économie générale du PLU demeure inchangée, les ajustements de surfaces étant très limités au regard des 666 hectares de la commune

4.4 Incidences environnementales

La notice explicative et la pièce "Avis PPA - examen conjoint" rappellent que, lors de la révision générale et de la modification n°1, l'autorité environnementale n'a pas demandé d'évaluation environnementale, considérant que :

- les secteurs de projet étaient situés hors zones écologiquement sensibles,
- le reclassement d'environ 20 ha en zones agricoles et la réduction de certains secteurs à urbaniser étaient vertueux,
- la concentration du développement autour du bourg, des transports et des équipements limitait les impacts sur l'environnement.

Pour la présente révision allégée, il est indiqué que :

- le projet concerne le reclassement en zone UC de 7 683 m² déjà urbanisés car issus d'une erreur matérielle,
- l'imperméabilisation future des sols restera limitée (max. 20 % de la surface des parcelles, soit 1 536,6 m²),
- les espaces verts de pleine terre devront être maintenus à hauteur de 70 %, soit 5 378,10 m²,
- les parcelles sont éloignées de tout site Natura 2000 (plus de 3 km) et situées à plus d'un km de la ZNIEFF « bord du canal du Midi ».

Les principaux points à retenir sont :

- Milieux naturels et biodiversité : pas d'atteinte identifiée, les terrains étant déjà bâtis et jardinés ; maintien/reconstitution de plantations si nécessaire.
- Espaces agricoles et forestiers : pas de perte d'ENAF, les parcelles ne présentant plus de vocation agricole effective.
- Eaux pluviales : prescriptions du PLU et du règlement pluvial intercommunal (rétention, gestion à la parcelle, limitation du ruissellement).
- Eau potable et assainissement : impact marginal, déjà pris en compte lors de la révision du PLU, capacité des réseaux jugée suffisante pour la densification limitée envisagée.
- Paysage et patrimoine bâti : incidences faibles, dans un secteur déjà urbanisé ; les dispositions du règlement UC (gabarits, emprise, végétalisation) visent à garantir une bonne insertion.
- Climat, air et énergie :
 - maintien obligatoire d'espaces végétalisés favorisant le rafraîchissement et la perméabilité des sols,
 - incitation à une conception bioclimatique des constructions,
 - maîtrise des îlots de chaleur

4.5 Avis des personnes publiques associées (PPA) et de la CDPENAF

Conformément à la procédure, le projet de révision allégée du PLU a été soumis pour avis aux personnes publiques associées ; un examen conjoint s'est tenu le 21/11/2025 en mairie, en présence de la commune et du Sicoval (bureau d'études), les PPA n'ayant pas été présentes.

Les avis reçus sont globalement favorables ou sans observation et, selon le tableau de suivi, n'appellent pas de modification du dossier pour l'approbation (MRAE, Tisséo, Terega, services du Sicoval, RTE, CCI, Chambre d'agriculture – accord tacite). Le SMEAT confirme la compatibilité avec le SCoT, avec une recommandation de précision de la justification, sans évolution retenue.

Le seul point de vigilance porte sur l'avis de la DDT (13/11/2025) : favorable pour la parcelle AT52/53 et défavorable pour AX53 (devenue AX64/65), au regard notamment de l'identification partielle en ENAF (couche 2023), de la localisation dans un secteur où le PADD vise à contenir l'urbanisation, et du risque d'extension de la tâche urbaine. La commune indique, après vérification (base ENAF/AUAT), que AX64/65 n'est pas identifiée comme ENAF par l'OCSGE et conclut que le reclassement ne consomme pas d'ENAF, sans modification du dossier.

La CDPENAF a été consultée dans le cadre de la procédure. Elle a indiqué qu'elle n'émettrait un avis que si le projet était considéré comme portant atteinte aux espaces naturels, agricoles et forestiers ; à défaut, le projet n'appellerait pas de saisine spécifique. Au jour de la clôture de l'enquête, aucun avis n'a été transmis. Dans le tableau de suivi, la CDPENAF / Conseil départemental 31 (01/12/2025) indique « pas de remarques », sans évolution du dossier

En conclusion, les avis recueillis auprès des personnes publiques associées ne remettent pas en cause le projet de révision allégée n°1 du PLU et confortent son caractère ponctuel, correctif et compatible avec les documents de rang supérieur.

4.6 Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que le dossier de révision allégée n°1 du PLU d'Auzeville-Tolosane est clair, cohérent et suffisamment complet pour permettre au public de comprendre l'objet, le périmètre et les effets du projet. La notice explicative, appuyée par les documents graphiques « avant / après », met bien en évidence le caractère ponctuel et correctif de la procédure, portant sur des parcelles déjà bâties et artificialisées, ainsi que l'ajustement de l'espace boisé classé.

Les éléments relatifs à la compatibilité avec les documents de rang supérieur et aux incidences environnementales apparaissent en adéquation avec l'ampleur limitée de la modification proposée. Les avis des personnes publiques associées ainsi que de la CDPENAF complètent de façon utile l'information du public.

Sans préjuger de l'avis qui sera formulé dans la partie « Conclusions », le commissaire enquêteur considère que le dossier répond de manière satisfaisante aux exigences et aux modalités d'information prévues par la réglementation.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 -Relation comptable des observations et échanges

Tableau récapitulatif des observations et échanges

R=observations inscrites sur le registre d'enquête (n° de contributeur correspondant à l'ordre chronologique des contributions figurant dans le registre d'enquête)

C=observations adressées par courrier en mairie à l'attention du commissaire enquêteur

M=observations adressées par mail à l'adresse dédiée à l'enquête publique

P=personnes rencontrées lors de la permanence

Contributeur n°1 habitant	R1 et P	01/12/2025	Demande de reclassement (hors parcelles objet de la révision)
Contributeur n°2 habitant	R2=M, R4 et P	02/12/2025 ; 15/12/2025	Demande de reclassement (hors parcelles objet de la révision)
Contributeur n°3 habitant	R3=C	15/12/2025	Demande de reclassement (hors parcelles objet de la révision)

Les propriétaires concernés ne se sont pas présentés aux permanences et aucune observation de leur part n'a été déposée au registre.

5.2 - Analyse et bilan des observations du public

Les observations recueillies au cours de l'enquête publique portent principalement sur des demandes de reclassement de parcelles actuellement situées en zone agricole, au motif d'une réalité bâtie ou d'une insertion dans un environnement urbanisé. Elles traduisent ainsi une attente d'extension de la logique poursuivie par la présente révision allégée, laquelle vise à corriger des erreurs matérielles de zonage.

Pour autant, ces contributions concernent des parcelles distinctes de celles incluses dans le projet soumis à enquête. Elles n'appellent donc pas, en tant que telles, une modification du dossier objet de la présente procédure, dont le périmètre et l'objet sont circonscrits à la correction de zonage identifiée par la commune. En conséquence, l'appréciation du commissaire enquêteur porte sur le projet tel qu'il est soumis à l'enquête, sans préjuger des suites que la collectivité pourrait décider de donner, dans un cadre et selon une procédure adaptée, aux demandes formulées par les contributeurs.

Aucune opposition au projet n'a été exprimée ; les contributions recueillies correspondent principalement à des demandes d'extension de la démarche à d'autres parcelles, sans incidence sur le projet soumis à enquête dans son périmètre strict.

FAIT À FOIX, LE 17 DÉCEMBRE 2025

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

MARIE PIERRE CRUÈGE



Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le



ID : 031-213100357-20260121-20260106-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
MAIRIE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 031-213100357-20251103-03112025-AR

Arrêté de Monsieur le Maire en date du 3 Novembre 2025 Prescrivant l'enquête publique de la révision allégée numéro 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME de la Commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE

Monsieur le Maire de la Commune de Auzerville-Tolosane, Haute-Garonne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 à R.123-12

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Auzerville-Tolosane en date du 21 mai 2025 prescrivant la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Auzerville-Tolosane en date du 15/10/2025 arrêtant le projet de révision allégée numéro 1 et tirant le bilan de la concertation

Vu la décision en date du 21/10/2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse portant nomination d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- ARRETE -

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée numéro 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME de la Commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE

Article 2

Le projet de révision allégée numéro 1 est engagé pour la raison suivante :

- Modifier les contours de la zone agricole pour rétablir 2 erreurs matérielles survenues lors de la révision générale du PLU. Il s'agit de réinscrire les parcelles AX 53 et AT 52 en zone UC

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne nécessite pas une évaluation environnementale. L'avis MRAE du 05/09/2025 est joint au dossier.

Article 3

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Auzerville-Tolosane pendant une durée de 15 jour effective du 1^{er} décembre 2025 à 14h au 15 décembre 2025, 17h

Article 4

Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, Madame Marie-Pierre CRUEGE est désignée en qualité de commissaire enquêteur

titulaire pour mener l'enquête publique susvisée et Monsieur désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 031-213100357-20251103-03112025-AR

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Auzeville-Tolosane aux dates et horaires suivants :

- 01/12/2025 de 14h à 17h
- 15/12/2025 de 14h à 17h

Article 5

Le projet de modification de la révision allégée numéro 1 du plan local d'urbanisme communal, les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la Mairie de Auzeville-Tolosane, 8 Allée de la Durante, 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public :

Lundi de 14h à 17h

Mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Jeudi de 14h à 17h

Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête en Mairie d'Auzeville-Tolosane.

Les observations et correspondances relatives à l'enquête publique peuvent également être adressées par écrit durant celle-ci à l'attention de Madame la commissaire enquêteur à la mairie d'Auzeville-Tolosane, 8 Allée de la Durante 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE ou par mail à urb.mairie@auzeville31.fr. Les courriers/courriels sont recevables du début de l'enquête jusqu'à la clôture et annexés au registre.

Article 6

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique, dès la publication de cet arrêté.

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera consultable en Mairie en version papier, et sur le site internet de la commune : <https://www.auzeville.fr>

Article 7

Le commissaire enquêteur adressera au Maire, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au préfet du Département de la Haute-Garonne.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8

Il sera procédé par les soins de la Mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la

Haute-Garonne, quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans les huit premiers jours de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 031-213100357-20251103-03112025-AR

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 9

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera sur le projet de révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 11

Le Maire de Auzeville-Tolosane, le commissaire enquêteur et le préfet de la Haute-Garonne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet de la Haute-Garonne
- Madame la présidente du Tribunal Administratif

Fait à Auzeville-Tolosane, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Dominique LAGARDE



ANNEXE 2 : ANNONCES LÉGALES

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 031-213100357-20260121-20260106-DE



Commune d'Auzeville-Tolosane



DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

**CERTIFICAT DE PUBLICITE DANS DEUX JOURNAUX LOCAUX DE
L'AVIS AU PUBLIC
RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION ALLEGEE 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE**

Je soussigné, Dominique LAGARDE, Maire de la Commune d'Auzeville-Tolosane, certifie que la **publicité** relative à l'enquête publique de la révision allégée 1 du PLU de Auzeville-Tolosane a bien été faite dans les deux journaux ci-dessous :

- la **Voix du Midi** le **13/11/2025** pour la première parution et le **04/12/2025** pour la deuxième parution
- la **Dépêche du Midi** le **13/11/2025** pour la première parution et le **04/12/2025** pour la deuxième parution

et qu'il a été indiqué que le dossier de révision allégée 1 du PLU est à la disposition du Public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Auzeville-Tolosane, le 05 décembre 2025



Le Maire

Dominique LAGARDE

Adresse : 8, allée de la Durante - 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél : 05.61.73.56.02 – fax : 05.61.73.55.63 – urb.mairie@auzeville31.fr
www.auzeville.fr
Commune de la Communauté d'Agglomération du Sicoval

ANNEXE 3 : CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune d'Auzeville-Tolosane



DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS AU PUBLIC ET DE L’ARRETE PRESCRIVANT L’ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION ALLEE 1 DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE D’AUZEVILLE-TOLOSANE

Je soussigné, Dominique LAGARDE, Maire de la Commune d'Auzeville-Tolosane, certifie avoir procédé le 06/11/2025 à l’affichage en mairie, le 12/11/2025 aux lieux habituels et le 17/11/2025 sur site, de l’avis d’enquête publique en date du 04/11/2025 et de l’arrêté municipal en date du 03/11/2025 prescrivant l’enquête publique relative à la révision allégée 1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Auzeville-Tolosane.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Auzeville-Tolosane, le 17 novembre 2025



Le Maire

Dominique LAGARDE

«

Adresse : 8, allée de la Durante - 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél : 05.61.73.56.02 – fax : 05.61.73.55.63 – urb.mairie@auzeville31.fr
www.auzeville.fr
Commune de la Communauté d’Agglomération du Sicoval

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le



ID : 031-213100357-20260121-20260106-DE

ANNEXE 4 : PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE NUMÉRO 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Du 1er décembre 2025 au 15 décembre 2025

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE



Commissaire enquêteur : Marie-Pierre Cruège

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

1. Identité de la procédure	3
2. Finalité du présent procès-verbal	3
3. Rappel succinct du projet mis à l'enquête (périmètre et portée)	3
4. Modalités de participation et bilan des contributions	3
5. Synthèse détaillée des observations (par contribution)	4
6. Analyse de portée (sans préjuger de la décision de la commune)	5
7. Questions / demandes de réponse motivée adressées à la commune	5
8. Pièces jointes au présent procès-verbal	5

1. IDENTITÉ DE LA PROCÉDURE

- Autorité organisatrice : Commune d'Auzeville-Tolosane
- Objet : projet de révision allégée n°1 du PLU
- Période d'enquête : du 1er décembre 2025 au 15 décembre 2025 inclus
- Clôture du registre : 15/12/2025 à 17h00
- Commissaire enquêteur : Marie-Pierre CRUÈGE

2. FINALITÉ DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal a pour objet de porter à la connaissance du responsable du projet, de manière fidèle et complète, les observations, suggestions et demandes formulées par le public pendant l'enquête, afin de permettre à la commune :

- d'y apporter une réponse motivée,
- et d'indiquer si ces éléments sont de nature à conduire à une évolution du projet soumis à enquête (ou, à défaut, à préciser qu'ils sont hors périmètre et relèvent d'une autre procédure).

3. RAPPEL SUCCINCT DU PROJET MIS À L'ENQUÊTE (PÉRIMÈTRE ET PORTÉE)

La révision allégée porte exclusivement sur le secteur Goutil/Rosignol et vise la correction d'erreurs matérielles de zonage (parcelles bâties classées à tort en zone agricole), notamment :

- AX-64 et AX-65 (ex AX-53), et AT-52 et AT-53 : réintégration en zone UC (parcelles déjà bâties, sans vocation agricole),
- ajustement / repositionnement d'un EBC (haie) sur la limite réelle de propriété, sans changement de superficie totale d'EBC.

Il est rappelé que l'objet de la procédure est ponctuel et correctif, circonscrit à ces erreurs identifiées.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET BILAN DES CONTRIBUTIONS

Pendant l'enquête, le public a pu participer par : registre en mairie, courriers, courriels, et lors des permanences.

Contributions recensées (selon la relation comptable du dossier) :

- Contributeur n°1 : observation R1 + personne rencontrée en permanence (P) le 01/12/2025
- Contributeur n°2 : observation R2 = M (mail du 02/12/2025), observation R4, et personne rencontrée (P) le 15/12/2025
- Riverain n°3 : observation R3 = C (courrier daté du 15/12/2025)

Éléments de contexte :

- Aucun des propriétaires des parcelles directement concernées par la révision allégée ne s'est présenté en permanence et aucune observation de leur part n'a été déposée au registre.
- Aucune opposition au projet tel que soumis à enquête n'a été exprimée.

5. SYNTHÈSE DÉTAILLÉE DES OBSERVATIONS (PAR CONTRIBUTION)

Remarque méthodologique : les contributions du public portent principalement sur des demandes de reclassement d'autres parcelles situées en zone A en zone UC, au motif d'une réalité bâtie / insertion dans un environnement urbanisé, traduisant une attente d'extension de la logique "correctrice" à d'autres situations ; ces demandes concernent toutefois des parcelles distinctes de celles incluses dans le périmètre de la présente révision allégée.

5.1 CONTRIBUTION N°1 – R1 (+ P DU 01/12/2025)

- Mode de saisine : registre (R1) + échange oral en permanence (P)
- Nature de la demande : demande de reclassement d'une parcelle actuellement en zone A->UC, sur le fondement d'une situation considérée comme "déjà urbanisée/bâtie" et insérée dans un secteur urbanisé.
- Lien avec l'objet de l'enquête : la demande ne porte pas sur les parcelles AX/AT visées par la révision allégée, mais sollicite une extension de la logique de reclassement à d'autres terrains.

5.2 CONTRIBUTION N°2 – R2 = M (MAIL DU 02/12/2025) + R4 (+ P DU 15/12/2025)

- Mode de saisine : mail (M) daté du 02/12/2025 + registre (R2 et R4) + échange oral en permanence (P)
- Nature de la demande : demande de la mise à jour du fond de carte pour qu'il tienne compte de la réalité (maison construite en 2008) et de reclassement de la parcelle en zone A->UC au regard d'une occupation existante et demande d'alignement sur la zone UC .
- Lien avec l'objet de l'enquête : demande hors périmètre strict de la révision allégée n°1, mais exprimant une attente de traitement comparable.

5.3 CONTRIBUTION N°3 – R3 = C (COURRIER DU 15/12/2025)

- Mode de saisine : courrier (C) daté du 15/12/2025, enregistré au registre R3
- Nature de la demande : demande de reclassement d'une parcelle en zone A->UC, en lien avec l'environnement bâti, l'absence de vocation agricole alléguée et la mise en cohérence du PLU.
- Lien avec l'objet de l'enquête : demande distincte du projet soumis à enquête, ne concernant pas directement les parcelles régularisées (AX/AT).

6. ANALYSE DE PORTÉE (SANS PRÉJUGER DE LA DÉCISION DE LA COMMUNE)

Sur la base des éléments recueillis, les contributions :

- ne contestent pas le principe de correction d'erreurs matérielles objet de la révision alléguée n°1 ;
- sollicitent principalement une extension de cette démarche à d'autres parcelles non incluses dans le périmètre arrêté ;
- n'impliquent donc pas, en tant que telles, de modification du projet soumis à enquête, dont l'objet est circonscrit à la correction de zonage identifiée par la commune.

7. QUESTIONS / DEMANDES DE RÉPONSE MOTIVÉE ADRESSÉES À LA COMMUNE

Afin de permettre l'instruction complète du dossier et la rédaction du rapport et des conclusions, je vous remercie de bien vouloir apporter une réponse écrite, contribution par contribution, sur les points suivants :

1. Sur la recevabilité / prise en compte des demandes (R1, R2/R4, R3) :
 - Confirmez-vous que, compte tenu de leur objet (hors périmètre strict), ces observations n'appellent pas de modification du projet de révision alléguée n°1 tel que soumis à enquête.
2. Sur les suites éventuelles (information du public) :
 - La commune envisage-t-elle d'examiner ces demandes dans un cadre ultérieur (modification / révision du PLU, procédure adaptée, calendrier indicatif) ?
 - À défaut, quels éléments de justification peuvent être indiqués au public ?
3. Sur la cohérence générale du zonage :
 - Souhaitez-vous rappeler, dans votre réponse, que la présente procédure vise uniquement à corriger des erreurs matérielles identifiées sur des parcelles déjà bâties et à ajuster un EBC, sans extension générale des zones urbaines au-delà de ce périmètre ?

8. PIÈCES JOINTES AU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL

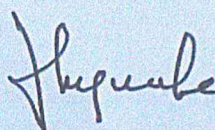
Sont annexées au rapport :

- Copie des pages du registre correspondant aux observations R1, R2, R4 ;
- Copie du courriel du 02/12/2025 (R2 = M) ;
- Copie du courrier du 15/12/2025 (R3 = C).

FAIT À FOIX, LE 17 DÉCEMBRE 2025

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

MARIE PIERRE CRUÈGE



Remis à Monsieur Lagarde, Maire de la Commune d'Auzéville-Tolosane

Le 17 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213100357-20260121-20260106-DE

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le



ID : 031-213100357-20260121-20260106-DE

ANNEXE 5 : MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Réponses au PV de synthèse – fin d'enquête publique

Les noms des personnes physiques figurant dans le mémoire en réponse ont été anonymisés par le commissaire enquêteur, conformément aux règles relatives à la protection des données personnelles.

Extrait du PV d'enquête :

7. QUESTIONS / DEMANDES DE RÉPONSE MOTIVÉE ADRESSÉES À LA COMMUNE

Afin de permettre l'instruction complète du dossier et la rédaction du rapport et des conclusions, je vous remercie de bien vouloir apporter une réponse écrite, contribution par contribution, sur les points suivants :

1. Sur la recevabilité / prise en compte des demandes (R1, R2/R4, R3) :
 - Confirmez-vous que, compte tenu de leur objet (hors périmètre strict), ces observations n'appellent pas de modification du projet de révision allégée n°1 tel que soumis à enquête.
2. Sur les suites éventuelles (information du public) :
 - La commune envisage-t-elle d'examiner ces demandes dans un cadre ultérieur (modification / révision du PLU, procédure adaptée, calendrier indicatif) ?
 - À défaut, quels éléments de justification peuvent être indiqués au public ?
3. Sur la cohérence générale du zonage :
 - Souhaitez-vous rappeler, dans votre réponse, que la présente procédure vise uniquement à corriger des erreurs matérielles identifiées sur des parcelles déjà bâties et à ajuster un EBC, sans extension générale des zones urbaines au-delà de ce périmètre ?

Question 1

Les requêtes ont été étudiées au regard de la procédure de révision allégée engagée pour rétablir des erreurs de contours du secteur UC de Goutil constatées après l'approbation de la révision générale du PLU d'Auzeville-Tolosane. Les requêtes R1, R2/R4 et R3 n'appelleront pas de modifications au dossier soumis à l'enquête publique puisqu'elles ne s'inscrivent pas des objets de la révision allégée.

Question 2

Les requêtes pourront être étudiées lors d'une éventuelle révision globale du PLU dont l'échéance n'est pas envisagée à court terme.

A défaut, ci-dessous, vous trouverez des éléments de justifications des avis défavorables aux requêtes émises.

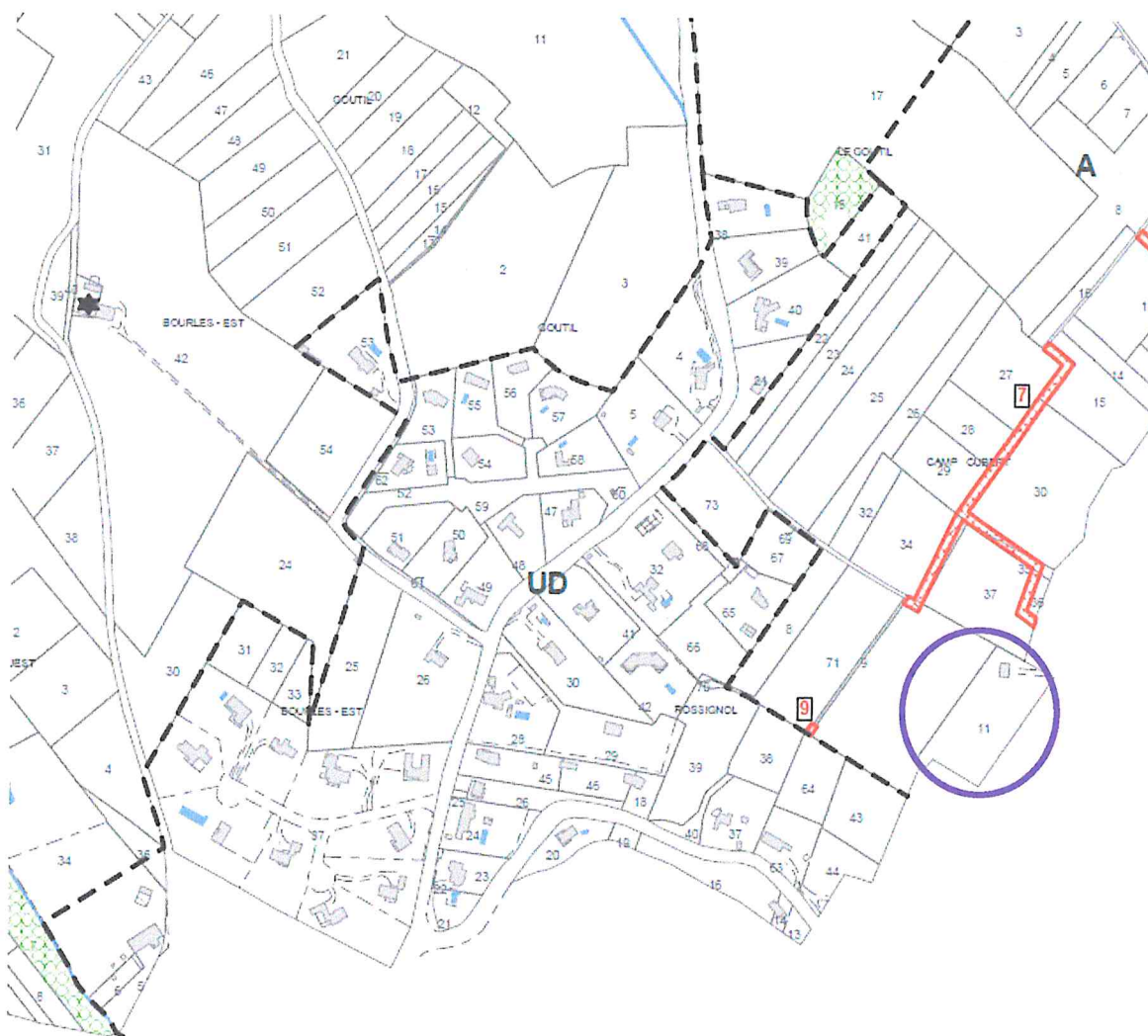
Requête 1

Classer en zone UC de la parcelle AT11, occupée par une construction, classée en zone Agricole.

La parcelle est recensée par l'OCSGE de l'IGN comme un ENAF à préserver. En conséquence, un classement en zone UC générerait une consommation de l'ENAF, au regard des objectifs de la climat et résilience qui demande de tendre d'ici 2050 vers le ZAN (zéro artificialisation Net).

Au regard du PLU antérieur à la révision, le classement de la parcelle en zone agricole ne constitue pas une erreur matérielle identifiée.

Aussi, cette parcelle ne peut pas être rattachée au secteur UC en raison de son éloignement et l'instauration d'un STECAL demanderait une justification au regard d'un projet qui n'existe pas aujourd'hui.



Extrait du PLU antérieur à la révision du PLU, conforme au PLU en vigueur

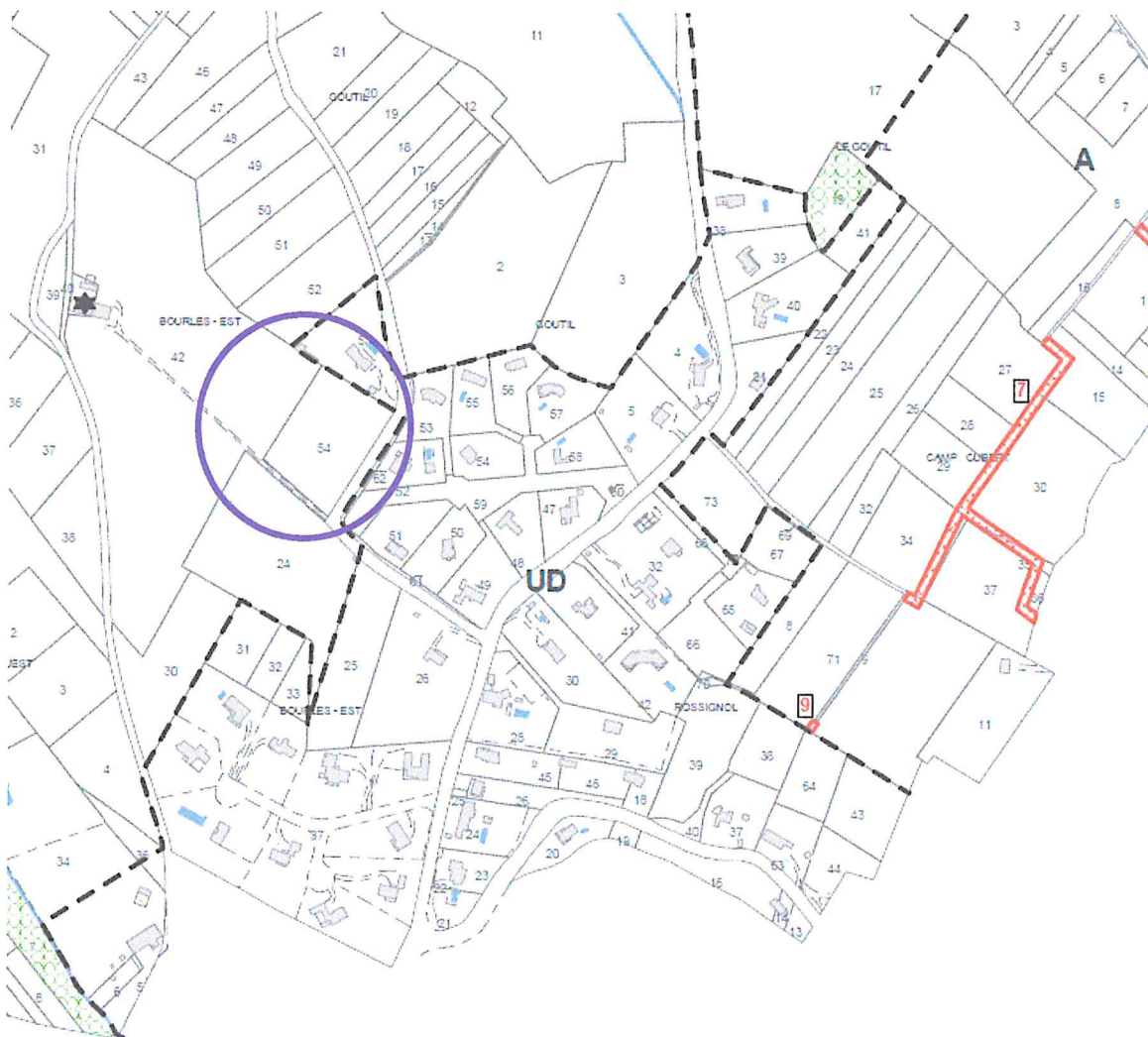
D'autre part, un classement en zone UC n'est pas compatible avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en vigueur qui mentionne explicitement de contenir le développement urbain du hameau de Goutil pour s'en tenir au contour du hameau existant.

En conséquence, il ne peut être émis un avis favorable à la demande.

Il est toutefois rappelé au requérant, que sa construction existante, en zone Agricole, peut évoluer dans le respect des règles du PLU. Il est possible de construire une annexe et réaliser une extension, dans la limite de 300 m² de surface de plancher. Un changement de destination sera également possible puisque la parcelle est pastillée. En conséquence, son existence est pérennisée par les règles en vigueur.

Requête 2/4

Classement en zone UC de la parcelle AX62, occupée par une maison individuelle classée en zone Agricole.



Extrait du PLU antérieur à la révision du PLU, conforme au PLU en vigueur

La construction n'est pas présente sur le cadastre. Son existence doit faire l'objet d'une demande de régularisation auprès des services des impôts/cadastre. A noter que la mise à jour du cadastre est très récente -septembre 2025 et qu'il est étonnant qu'elle n'ait pas été retranscrite.

La parcelle est recensée par l'OCSGE de l'IGN comme ENAF à préserver.

D'autre part, un classement en zone UC n'est pas compatible avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en vigueur qui mentionne explicitement de contenir le développement urbain du hameau de Goutil pour s'en tenir au contour du hameau existant.

En conséquence, il ne peut être émis un avis favorable à la demande.

Cette demande pourra être étudiée ultérieurement, dans le cadre d'une éventuelle révision générale du PLU de la commune d'Auzeville-Tolosane.

Quoi qu'il en soit, les constructions existantes classées en zone Agricole peuvent toutefois évoluer dans le respect des règles du PLU. Il est possible de construire une annexe et réaliser une extension, dans la limite de 300 m² de surface de plancher.

Requête 3

Classer la parcelle AV 92 d'une surface de 1 ha 08a 94 ca sur le lieu-dit Goutil en zone UC.

La parcelle est recensée par l'OCSGE de l'IGN en Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF).

Un classement en zone UC n'est pas compatible avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en vigueur qui mentionne explicitement de contenir le développement urbain du hameau de Goutil pour s'en tenir au contour du hameau existant.

En conséquence, il ne peut être émis un avis favorable à la demande.

Cette demande pourra être étudiée ultérieurement, dans le cadre d'une éventuelle révision générale du PLU de la commune d'Auzeville-Tolosane.

Question 3

L'objet de la révision allégée est de rétablir des erreurs matérielles constatées. Toutefois, si des requêtes auraient pu s'inscrire dans la procédure de révision allégée en cours, dans le respect du PADD en vigueur, la commune aurait pu y répondre favorablement. Les demandes issues de l'enquête publique ne sont pas compatibles avec la procédure en cours, de révision allégée.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213100357-20260121-20260106-DE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE NUMÉRO 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Du 1er décembre 2025 au 15 décembre 2025

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS (DOCUMENT 2)



Commissaire enquêteur : Marie-Pierre Cruège

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Objet de l'enquête	3
2. Conclusions du commissaire enquêteur	3
2.1 Régularité de la procédure	3
2.2 Analyse du dossier et des observations	4
3. Avis motivé du commissaire enquêteur	6

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique, conduite du 1er décembre au 15 décembre 2025, porte sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auzeville-Tolosane.

Cette procédure a un objet ponctuel et correctif :

- corriger des erreurs matérielles de zonage affectant des parcelles bâties situées au hameau de Goutil/Rossignol (parcelles classées à tort en zone agricole), par leur reclassement en zone urbaine (UC) ;
- repositionner un espace boisé classé (EBC) afin d'aligner son tracé sur la limite réelle de propriété, sans modifier l'économie générale du PLU.

2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 Régularité de la procédure

Au regard des pièces du dossier et des modalités d'accomplissement, il ressort que :

1. Information et participation du public

Le public a été informé dans des conditions permettant une participation effective : mise à disposition du dossier et du registre en mairie, accès dématérialisé, et tenue de permanences du commissaire enquêteur. Les mesures de publicité (affichage, annonces dans la presse, diffusion en ligne) ont été réalisées conformément à l'arrêté d'ouverture et aux exigences générales applicables aux enquêtes publiques.

2. Constitution et accessibilité du dossier

Le dossier soumis à enquête a été présenté de manière compréhensible et a comporté les pièces nécessaires à l'information du public (notice explicative, pièces de PLU impactées, éléments administratifs de procédure, avis/consultations figurant au dossier).

3. Déroulement de l'enquête

Aucune difficulté particulière n'a été constatée dans le déroulement matériel de l'enquête (tenue du registre, accueil du public, permanences). Le registre a été clos à la date et à l'heure prévues.

La procédure s'est déroulée dans le respect des dispositions réglementaires. Aucun élément ne permet de relever d'irrégularité. Les conditions d'information et de participation du public ont été mises en œuvre de manière complète et appropriée.

2.2 Analyse du dossier et des observations

1.- Analyse du projet

Le projet de révision allégée n°1 présente un caractère ciblé, limité et proportionné.

Le reclassement en zone UC concerne exclusivement des parcelles déjà bâties, identifiées comme ayant été classées à tort en zone agricole lors de la révision générale du PLU. Il ne s'agit pas d'une extension de l'urbanisation, mais bien d'une mise en cohérence du document d'urbanisme avec l'état des lieux existant.

Le repositionnement de l'espace boisé classé vise uniquement à corriger un tracé erroné, sans remise en cause du principe de protection ni réduction de la surface totale de l'EBC.

Il est également relevé que la Chambre d'agriculture n'a formulé aucune observation ni commentaire sur la réduction ponctuelle de la zone agricole résultant de la correction des erreurs matérielles, ce qui confirme l'absence d'enjeu agricole identifié sur les parcelles concernées par la révision allégée.

2.- Avis des personnes publiques associées et organismes consultés

Les personnes publiques associées et organismes consultés ont été régulièrement saisis dans le cadre de la présente révision allégée n°1 du PLU. Les avis reçus figurent au dossier d'enquête publique.

Il ressort de leur analyse que ces avis ne remettent pas en cause le principe ni la portée limitée du projet, lequel vise exclusivement à corriger des erreurs matérielles de zonage constatées après l'approbation de la révision générale du PLU.

L'avis de la Direction départementale des territoires (DDT) souligne le caractère ponctuel et correctif de la procédure et rappelle la nécessité de préserver la cohérence du projet avec les orientations du PADD et les objectifs de sobriété foncière. En réponse, la commune a précisé que le reclassement en zone UC concerne exclusivement des parcelles déjà bâties, classées à tort en zone agricole, et ne constitue pas une extension de l'urbanisation.

La Chambre d'agriculture et la CDPENAF n'ont formulé aucune observation sur la réduction ponctuelle de la zone agricole résultant de la correction des erreurs matérielles. Cette absence de remarque confirme qu'aucun enjeu agricole spécifique n'a été identifié sur les parcelles concernées par la révision allégée.

L'ensemble de ces avis et des réponses apportées par la commune apparaît cohérent et ne remet pas en cause le principe ni la portée limitée du projet tel que soumis à l'enquête publique.

3.- Analyse des observations du public et réponses de la commune

L'enquête publique a donné lieu à plusieurs observations (R1, R2/R4 et R3), portant toutes sur des demandes de reclassement en zone UC de parcelles situées en zone agricole, distinctes de celles incluses dans le périmètre de la révision allégée n°1.

Dans ses réponses au procès-verbal de synthèse, la commune a apporté des éléments clairs, argumentés et cohérents, en précisant notamment que :

- les demandes formulées ne relèvent pas de l'objet de la révision exclusivement à corriger des erreurs matérielles identifiées ;
- les parcelles concernées par les requêtes sont recensées comme ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) par l'OCSGE de l'IGN ;
- un reclassement en zone UC serait incompatible avec les orientations du PADD, qui prévoit explicitement de contenir le développement urbain du hameau de Goutil au contour existant ;
- les demandes ne peuvent donc pas recevoir de suite favorable dans le cadre de la procédure en cours, mais pourraient, le cas échéant, être examinées lors d'une éventuelle révision générale du PLU, dont l'échéance n'est pas envisagée à court terme.

La commune a par ailleurs rappelé que les constructions existantes en zone agricole disposent déjà de possibilités d'évolution encadrées par le règlement du PLU (extensions, annexes, changements de destination sous conditions), garantissant la pérennité des usages existants.

Il est enfin relevé que :

- aucun des propriétaires des parcelles directement concernées par la révision alléguée n'a formulé d'observation ;
- aucune opposition au projet de révision alléguée n°1 tel que soumis à enquête n'a été exprimée.

Les réponses apportées par la commune apparaissent étayées, cohérentes avec le PADD et les objectifs de sobriété foncière, et confirment que les observations recueillies ne sont pas de nature à remettre en cause le projet soumis à enquête.

3. AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Considérant que la procédure d'enquête publique s'est déroulée de manière régulière ;
- Considérant que le projet, de portée limitée et de nature correctrice, ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU ;
- Considérant les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, tels qu'ils figurent au dossier ;
- Considérant l'avis de la Direction départementale des territoires (DDT) ainsi que les réponses apportées par la commune ;
- Considérant l'absence d'observations de la Chambre d'agriculture et de la CDPENAF sur la réduction ponctuelle de la zone agricole résultant de la correction d'erreurs matérielles ;
- Considérant les observations du public et les réponses argumentées de la commune à l'issue du procès-verbal de synthèse ;
- Considérant enfin l'absence d'opposition au projet tel que soumis à l'enquête.

Je rends un AVIS FAVORABLE au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Auzeville-Tolosane, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Recommandations (sans réserve)

Sans formuler de réserve, je recommande que la délibération d'approbation rappelle explicitement le caractère strictement correctif de la procédure.

FAIT À FOIX, LE 21 DÉCEMBRE 2025

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

MARIE PIERRE CRUÈGE

